

LE RÉGIME DE RETRAITE D'OMERS EST ATTAQUÉ

Le régime de retraite d'OMERS a encore obtenu un très bon rendement cette année.

- Le rendement net des placements est de 11,5 %, soit presque le double du taux de rendement prévu, ce qui est bien au-dessus du taux stratégique.
- Les bénéficiaires de 9,9 milliards de dollars de 2017 ont été utilisés pour baisser le taux d'actualisation de l'an prochain et pour augmenter la capitalisation du régime de retraite.
- Le régime détient plus de 95 milliards de dollars d'actifs de valeur marchande. Comme OMERS a un passif à peu près équivalent, le régime est maintenant presque entièrement financé seulement une décennie après la plus grande crise financière depuis la Grande Dépression.

Pourtant, la société de promotion d'OMERS propose des changements qui nuiront à votre pension.

Les principaux changements proposés sont les suivants :

1. Changements aux dispositions de la retraite anticipée.

Aujourd'hui, les membres d'OMERS peuvent prendre une retraite anticipée sans pénalité, si :

- Ils ont travaillé pendant 30 ans; ou
- Ils ont atteint le facteur 90 où leur âge et leurs années de service totalisent 90.

La société de promotion d'OMERS veut demander aux membres d'attendre, au plus tôt, 5 ans avant l'âge normal de la retraite de 65 ans avant de pouvoir demander une retraite anticipée sans pénalité.

Malgré des années de service et de cotisations à la caisse de retraite, la grande majorité des membres du SCFP du régime ne pourraient donc pas prendre leur retraite avant l'âge de 60 ans sans obtenir une pension réduite.

2. Changements au calcul de votre pension, ce qui pour certains signifie une perte importante de prestations.

Présentement, on calcule votre pension en multipliant le nombre d'années de service par un taux d'accumulation de 1,325 % des salaires jusqu'au montant actuel de 55 300 \$ [maximum actuel des gains annuels admissibles (MGA)] et un taux d'accumulation de 2 % sur les salaires supérieurs à ce montant.

La société de promotion d'OMERS propose d'augmenter le salaire de base de 14 %, avant d'augmenter le taux d'accumulation de 1,35 à 2 %. Cela réduirait la pension de ceux et celles qui ont un salaire supérieur au MGA.

La société de promotion d'OMERS dira que cette perte sera compensée par une augmentation des prestations du RPC qui entrera en vigueur dans quelques années, mais les retraités d'OMERS ne pourraient pas profiter pleinement de la bonification du RPC que les gouvernements canadiens ont accepté pour tous les travailleurs.

Visitez : cupe.on.ca/fr/indexation-garantie-domers/

3. Et OMERS propose maintenant une modification pire que celle déjà suggérée en matière d'indexation, soit la « protection conditionnelle contre l'inflation » ou l'indexation conditionnelle.

À l'heure actuelle, le régime de retraite OMERS a une indexation pleinement garantie pour s'assurer que votre pension suit l'inflation. Comme les prix des biens et services augmentent chaque année, l'indexation vous aide à maintenir votre pouvoir d'achat à la retraite puisque vous savez que votre pension augmentera du même montant.

La nouvelle proposition supprimerait l'indexation garantie à partir de 2025, et ensuite l'indexation ne serait offerte que si le régime de retraite remplit certaines conditions, dont certaines seront décidées à une date ultérieure, à huis clos, conformément à une stratégie de gestion financière qui n'a même pas encore été créée.

Même s'ils n'ont pas encore clairement défini les conditions précises, voici ce qu'ils proposent en partie :

- L'indexation se poursuivrait seulement si OMERS est entièrement financé à plus de 105 % et si la mise en œuvre de l'indexation n'entraîne pas un taux de capitalisation inférieur à 105 %.
- En d'autres termes, le régime devrait être financé à environ 108 ou 109 % pour que les membres retraités puissent obtenir une indexation.

Cela signifie qu'après 2025 il sera impossible pour les membres de savoir quand ou si ils recevront l'indexation, ce qui représente une énorme perte de la sécurité de la retraite.

Ces changements proposés représentent une perte financière importante pour les retraités d'OMERS.

Nous avons des gens qui travaillent sur les calculs exacts de ce que cela pourrait représenter pour vous et vos collègues, mais d'après ce que nous savons à présent, la perte globale de prestations garanties à l'avenir serait d'environ 20 %.

NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE PARTICIPATION IMMÉDIATE

Nous devons nous assurer d'empêcher l'adoption de ces changements.

1. Envoyez le nouveau courriel aux présidents de la société de promotion d'OMERS pour leur dire que vous ne voulez pas qu'ils adoptent les changements proposés.

Visitez : cupe.on.ca/fr/indexation-garantie-domers - pour envoyer le courriel.

2. Partagez le présent dépliant avec tous les autres membres de votre section locale pour qu'ils sachent de quoi il s'agit et pour qu'ils puissent aussi envoyer le courriel à la société de promotion.
3. Si OMERS communique avec vous pour vous demander de participer à tout type de consultation, informez-en votre section locale pour que nous puissions nous assurer que vous avez les renseignements précis dont vous avez besoin et pour que vous sachiez quelles questions poser au cours de leur présentation.